

« Mutéco nucléaire inter-régional »

Une opportunité pour former plus de 1 000 intérimaires dans les métiers du nucléaire

Contexte et objectifs de l'action :

La filière du nucléaire se trouve actuellement à un moment charnière : la transition énergétique et le programme de « Grand carénage » sont porteurs d'opportunités d'emploi. Le secteur doit ainsi faire face à de nouveaux enjeux en termes de formation et de recrutement.

Devant la difficulté à trouver des profils qualifiés possédant toutes les habilitations et une expérience de ce type de postes, l'intérim est particulièrement sollicité. Or le coût de ces qualifications et de ces habilitations est élevé.

Fort de ce constat, le FAF.TT a négocié un partenariat financier avec le FPSPP pour vous permettre d'accompagner un millier de parcours :

- Professionnalisation : 400 parcours
- Actions courtes (Plan de formation, investissement formation) : 450 parcours
- POE collective : 200 parcours

Ce projet est doté de près de 2 millions d'euros de subvention du FPSPP.

Période d'engagement et de réalisation des actions de formation :

- ➔ Un **engagement** des actions de formation du **22/03/2017 au 22/03/2018**
- ➔ Des **réalisations** d'actions de formation du **22/03/2017 au 31/12/2018**.

Par ailleurs, pour tenir compte du montant de l'enveloppe disponible au regard du volume des besoins identifiés sur les territoires, **le nombre de projets par entreprise pourra être limité.**

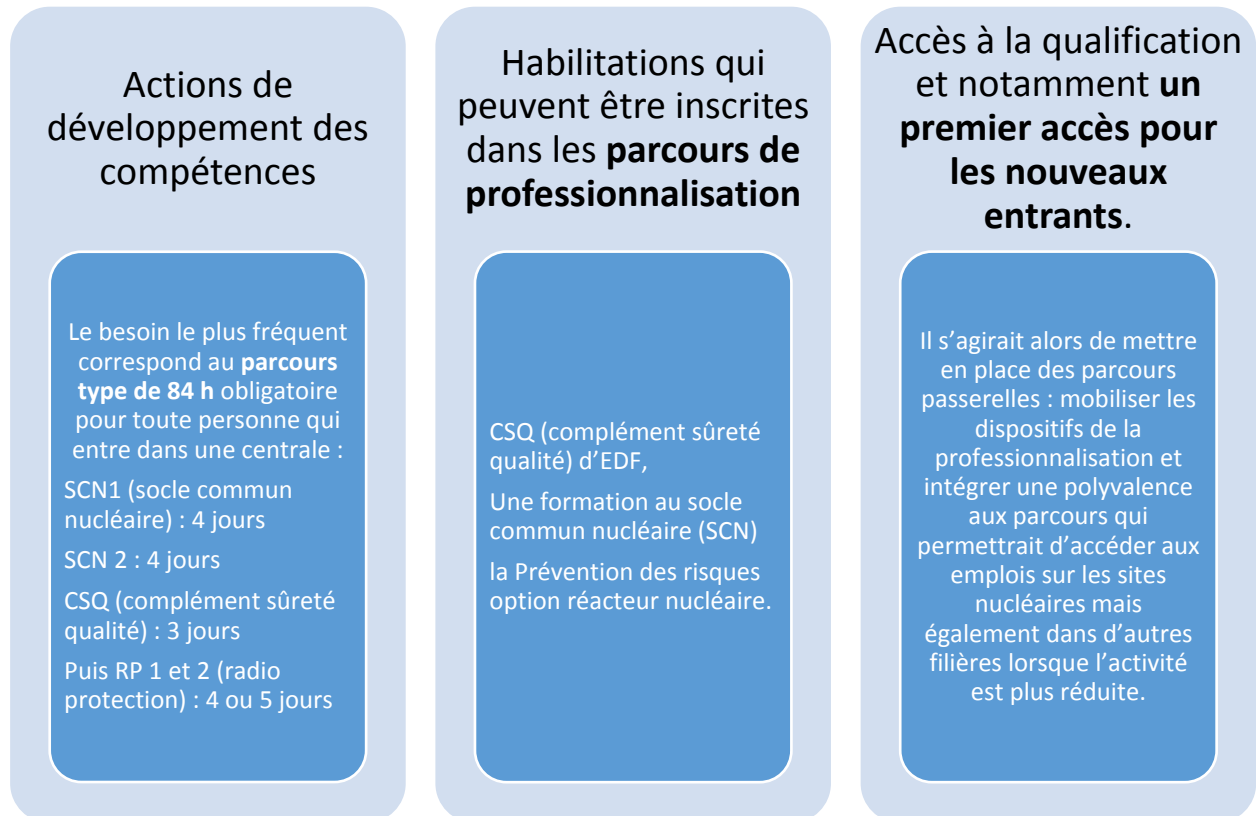
Régions éligibles :

Le FAF.TT a souhaité cibler son intervention dans les 6 régions concentrant l'activité de la filière nucléaire :

- ❖ **Normandie**
- ❖ **Hauts-de-France**
- ❖ **Centre-Val de Loire**
- ❖ **Grand Est**
- ❖ **Auvergne-Rhône-Alpes**
- ❖ **Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Actions cofinancées :

Trois types d'actions sont identifiés, **les actions présentées sont indicatives** et vous pouvez mobiliser le cofinancement du FPSPP pour d'autres projets répondant aux besoins de compétences et de qualification dans les métiers du nucléaire.



Afin de tenir compte des recommandations formulées par les **COPAREF** dans le cadre des auditions préalables à la validation du projet « Mutéco nucléaire inter-régional », **les formations relatives aux recyclages d'habilitations nucléaires seront exclues du champ du cofinancement.**

Exemples de situations :

Vous avez parmi vos candidats un ou plusieurs intérimaires qui sont en partie formés :

- Vous pouvez alors compléter leur formation par une ou plusieurs actions courtes (au titre du plan de formation ou de l'investissement formation), élaborer un parcours éligible à la période de professionnalisation ou une action de type CDPI.

Vous identifiez des publics sous statut demandeur d'emploi qui ont le souhait de travailler dans une centrale mais pas de formation :

- Sous réserve d'accord de Pôle Emploi, ils peuvent intégrer une POEC.

Vous accompagnez un intérimaire qui a les capacités et le souhait de travailler dans une centrale mais pas de qualification :

- Vous pouvez élaborer une période de professionnalisation pour lui.

Comment mobiliser le cofinancement ?

Quel que soit le parcours de formation souhaité, prenez contact avec votre délégué(e) ou conseiller(e) sur votre territoire pour lui soumettre votre projet.

Il ou elle vous accompagnera dans la construction de votre projet de formation en assurant la conformité des actions par rapport aux engagements pris avec le FPSPP ainsi que le montage financier de l'opération.

Pour constituer un dossier, les pièces à transmettre à votre délégué(e) ou conseiller(e) en région sont :

- le programme de la formation
- l'application de chiffrage financier
- une fiche salarié dûment complétée *(ce document ne sera pas à fournir dans le cas de la POEC)*

Elles sont téléchargeables sur [e-missions](#).

Parcours de formation collectifs

Opération collective inter-entreprise

Vous réalisez une action de formation professionnalisante **dans le cadre d'une Opération collective**

1/ Adressez un dossier à votre délégué(e), conseiller(e) en région (cf *pièces constitutives d'un dossier*)*

2/ Lorsque le dossier a été validé,
dressez votre DRF en ligne via
GEDEXTRA**

précisez dans la zone de commentaire
que l'action est cofinancée dans le cadre
de "**mutéco nucléaire**" et/ou indiquez le
n° opération collective communiqué par
votre délégué(e)

3/Remboursement,

a) Comme pour toute action
professionnalisante, remboursement du
forfait via GEDEXTRA/GEDEFFI

b) Effectuer la demande de
remboursement du surcoût via le
module PLAN/investissement avec en
commentaire "**mutéco nucléaire**"

Parcours de formation individuels dans le cadre de la professionnalisation

Formation individuelle

Vous réalisez une action de professionnalisation
(période de professionnalisation , CDPI, CIPI...)

1/ Adressez un dossier à votre délégué(e), conseiller(e) en région (cf *pièces constitutives d'un dossier*)*

2/ Lorsque le dossier a été validé,
adressez votre DRF en ligne via
GEDEXTRA**

précisez dans la zone de commentaire
que l'action est cofinancée dans le
cadre de "**mutéco nucléaire**" et/ou
indiquez le n° OPAL communiqué par
votre délégué(e)

3/Remboursement,

a) Comme pour toute action
professionnalisante, remboursement du
forfait via GEDEXTRA/GEDEFFI

b) Effectuer la demande de
remboursement du surcoût via le
module PLAN/investissement avec en
commentaire "**mutéco nucléaire**"

Parcours de formation individuels (Plan de formation, investissement)

Parcours de POEC

Formation individuelle

Vous réalisez une action de formation **hors dispositifs de la professionnalisation**

1/ Adressez un dossier à votre délégué(e), conseiller(e) en région (cf ***pièces constitutives d'un dossier***)*

2/ Lorsque votre dossier a été validé, adressez votre DRF (***document spécifique******) au FAF.TT
maildrf@faftt.fr

3/ Vous adressez au FAF.TT un dossier de demande de remboursement (***document spécifique******) la copie de l'accord DRF adressé par le FAF.TT

Formation POEC

1/ Adressez un dossier à votre délégué(e), conseiller(e) en région (cf ***pièces constitutives d'un dossier***)*

2/ Lorsque le dossier a été validé, adressez votre DRF en ligne via GEDEXTRA**
précisez dans la zone de commentaire que l'action est cofinancée dans le cadre de "**mutéco nucléaire**"

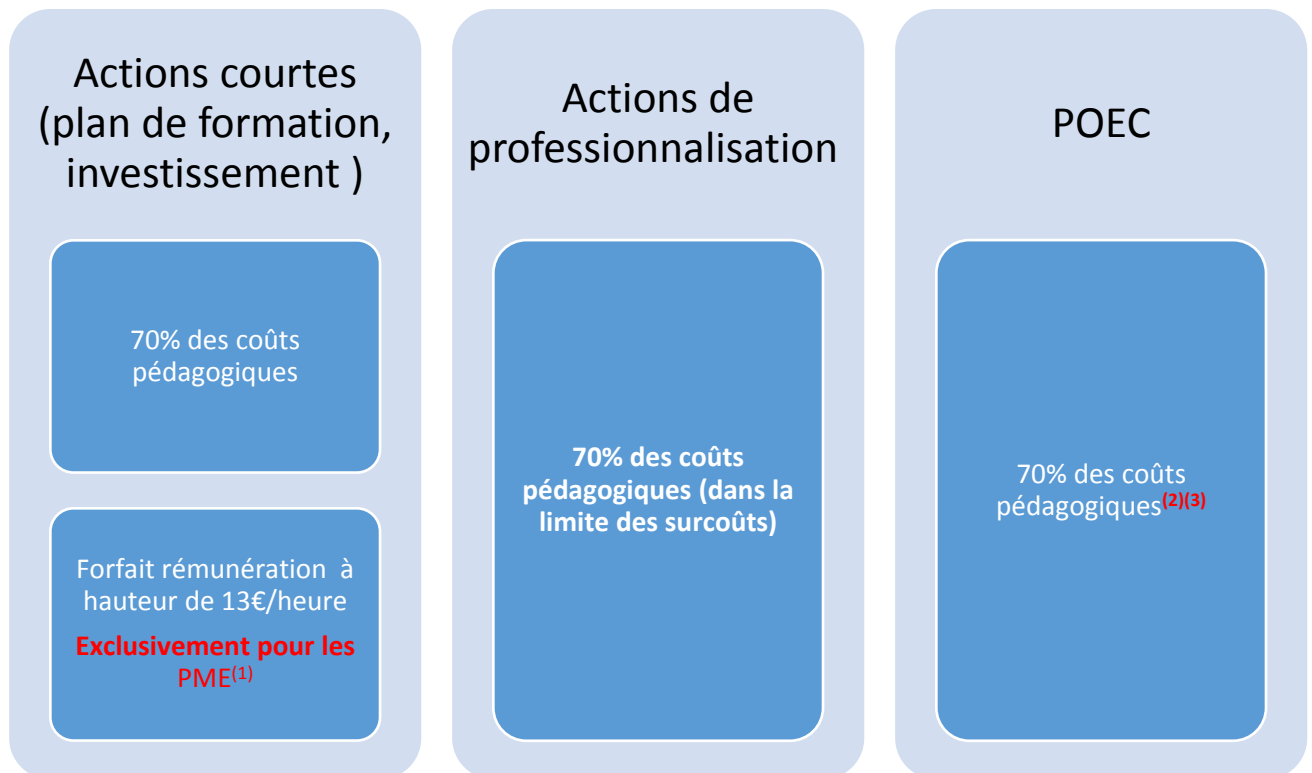
3/ Le dossier sera présenté en COTEC pour validation et bénéficiera du cofinancement "**mutéco nucléaire**" si et seulement si les étapes 1 et 2 ont été respectées

*Programme de formation, application de chiffrage financier et fiche salarié (sauf action POEC)

**pour les DRF en ligne, connectez-vous à Gedextra. La connexion se fait à l'aide de votre identifiant et votre mot de passe.

*** la DRF spécifique et la demande de remboursement (DR) spécifique sont téléchargeables sur le [site e-missions](#)

Quel cofinancement du FPSPP ?



(1) Le FPSPP a retenu la définition européenne cumulant 3 critères :

L'effectif total de l'entreprise est strictement inférieur à 250 salariés (ETP permanents et intérimaires)

L'entreprise est autonome : moins de 25% du capital et/ou des droits de vote sont détenus par une autre entreprise

Le chiffre d'affaires annuel de l'entreprise est inférieur ou égal à 50 millions d'euros
OU

Le total du bilan annuel de l'entreprise est inférieur ou égal à 43 millions d'euros

Chaque ETT concernée devra compléter une attestation sur l'honneur téléchargeable sur le site e-missions.

(2) Ce cofinancement sera combiné à la prise en charge standard de la POEC par le FAF.TT.

(3) Le COTEC se réservera la possibilité de plafonner la subvention FPSPP en cas de coûts pédagogiques proposés en décalage avec les pratiques tarifaires constatées.